

**PROJET COMPTE RENDU DE LA REUNION
CSS TIGF Izaute**

Mercredi 20 novembre 2013 à 15 heures, à la Sous-Préfecture du Gers.

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Monsieur KROMWELL, Sous-préfet de Condom.

PRESENTS :

Madame VERGNES, DREAL Midi-Pyrénées
Monsieur BONHOURE, DREAL Midi-Pyrénées
Monsieur DUCOS, Riverain
Monsieur BRETHES, Riverain
Monsieur ARDAILLOU, Responsable Exploitation Stockage TIGF
Monsieur FLOUS, Superviseur exploitation TIGF
Monsieur FROSSARD, CHSCT TIGF
Monsieur LAISNE, Secrétaire CHSCT TIGF
Monsieur CHIQUET, Ingénieur Gisement TIGF
Monsieur TOSTAIN, Directeur HSE TIGF
Monsieur PARIS, Ingénieur Réglementation TIGF
Monsieur DUROCHAT, Responsable Sécurité Stockage TIGF
Madame JEANJEAN, Préfecture du Gers, SSI
Monsieur SARTOU-CAMY, Responsable contrat de maintenance Opteor Eiffel
Monsieur MAHE, Représentant délégué territorial ARS
Monsieur LAZARTIGUES, DDT UT Nord
Monsieur MARISSIAUX, Conseil général 32
Monsieur LAJUX, Conseil général 32
Madame LIERON, Conseil général 32

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 décembre 2012
- 2) Bilan annuel des activités de la société TIGF
- 3) Présentation de l'étude de dangers du site d'Izaute par la société TIGF et suites à donner à cette étude
- 4) Configuration PPRT du site TIGF d'Izaute
- 5) Questions diverses : nouvelles dispositions de la loi du 16 juillet 2013 ayant modifié le code de l'environnement

La séance est ouverte à 15 heures 10 par Monsieur le sous-préfet de Condom.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 17 décembre 2012

Le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité sous réserve de deux modifications apportées en séance par M. ARDAILLOU.

M. ARDAILLOU (TIGF) signale que Monsieur FLOUS, qui était représentant du collègue salarié au Bureau, est remplacé par Monsieur FROSSARD. Il précise par ailleurs que la capacité de stockage évoquée dans le compte-rendu (12 milliards de mètres cubes de gaz) représente trois mois d'autonomie en France, tous exploitants confondus et non exploitée par TIGF uniquement.

2) Bilan annuel des activités de la société TIGF

M. le sous-préfet de Condom demande aux représentants de TIGF des précisions sur le changement d'actionnaire de la Société.

M. ARDAILLOU répond que la cession de TIGF par Total a eu lieu le 29 juillet 2013. Les nouveaux actionnaires sont un industriel gazier italien, la SNAM (45 % des parts), un fonds souverain singapourien GIC (35 %), et EDF (via un fonds, à hauteur de 20 %). Les investissements de TIGF tels qu'ils étaient prévus avant ce changement d'actionnaire sont maintenus, et ce nouveau consortium porte pour la Société une stratégie de développement en Europe.

M. ARDAILLOU procède à quelques rappels sur le centre de regroupement d'Izaute, puis expose les investissements qui ont été réalisés en matière de prévention des risques :

- le système de décompression d'urgence des installations (2010) (6 millions d'euros) ;
- la modernisation de la détection gaz et incendie sur le centre et les aires de puits (2009-2010) (0,4 million d'euros) ;
- la mise en conformité des systèmes de drainage (2009) (2 millions d'euros) ;
- le renforcement des clôtures (2011-2012) (0,5 million).

M. ARDAILLOU présente ensuite le bilan, objectif par objectif, du système de gestion de la sécurité.

M. BONHOURS (DREAL) souhaite obtenir plus de précisions sur la collecte des retours d'expérience.

M. ARDAILLOU et M. PARIS (TIGF) répondent que ces retours proviennent non seulement de TIGF en interne, mais aussi des entreprises intervenantes et de l'extérieur (au travers du GESIP notamment).

M. ARDAILLOU expose ensuite les accidents et incidents qui sont survenus à la fois sur Izaute et Lussagnet (le SGS étant commun). Sur 17 incidents au total en 2012 et 2013, 1 est survenu à Izaute. M. ARDAILLOU revient plus spécifiquement sur les accidents corporels qui sont survenus et sur les mesures qui ont été prises en conséquence.

M. le sous-préfet constate que 17 événements ne sont pas liés à l'activité spécifique de TIGF. Il demande si d'autres incidents sont en rapport direct avec cette activité.

M. ARDAILLOU cite quelques incidents qui ont eu des conséquences matérielles ou environnementales, dont 1 survenu à Izaute : lors d'une intervention sur un puits, un système mécanique qui vise à isoler un puits en cas d'accident a été activé sans raison. Un tube de production a été endommagé. A Lussagnet, quelques incidents environnementaux au triéthylène glycol ont été

déclarés ; les terres contaminées ont à chaque fois été envoyées en décharge pour traitement. L'analyse a montré qu'aucun de ces incidents n'était susceptible de générer un accident majeur.

M. ARDAILLOU expose l'actualité et les projets futurs du site, et mentionne en particulier une campagne de levée de mesures géophysiques qui s'est tenue entre mars et octobre 2013 sur les deux réservoirs, afin d'améliorer la connaissance de la géologie du sous-sol à l'aide des meilleures techniques disponibles. En outre des travaux de réduction des risques à la source sont envisagés à compter de 2014 (renfort de la protection de tuyauteries), ainsi qu'une mise à jour du Plan particulier d'intervention. Il mentionne en particulier un projet d'installation d'une sirène PPI à Izaute pour alerter la population en cas de sinistre majeur.

Répondant à M. le sous-préfet M. ARDAILLOU confirme que pour l'heure, en cas de détection de fuite, l'alerte est lancée seulement en interne car il n'existe pas de dispositif qui permettrait - sur décision préfectorale - de déclencher un plan PPI.

M. le sous-préfet demande s'il existe un lien direct entre TIGF et le centre de secours.

M. ARDAILLOU assure que les liens sont très aisés avec les centres de secours.

Mme VERGNES (DREAL) confirme que l'alerte de la population, la gestion des accès etc., mais aussi la diffusion de plaquettes d'information aux riverains du périmètre PPI, font partie des enjeux de la mise à jour du PPI.

M. ARDAILLOU explique que ce chantier est mené à Lussagnet également ; la plaquette d'information aux riverains pourrait être mise à profit pour le PPI d'Izaute.

M. ARDAILLOU conclut en faisant le point sur les arrêtés préfectoraux qui concernent Izaute, en particulier celui encadrant la levée de mesures géophysiques qui vient de s'achever.

3) Présentation de l'étude de dangers du site d'Izaute par la société TIGF et suites à donner à cette étude

M. PARIS (TIGF) rappelle le cadre réglementaire et la méthodologie de l'étude de danger. En particulier, deux types d'éléments redoutés - induisant une libération du produit - sont retenus : en l'occurrence, deux ruptures de tuyauteries de taille standard. Une fois identifiés et localisés les potentiels de danger, des phénomènes dangereux leur sont associés (inflammation immédiate ou retardée du jet...) Une étude de réduction des risques à la source est intégrée également. Enfin, dès lors qu'un tiers (riverain...) est potentiellement impacté par le phénomène dangereux, un risque est identifié. M. PARIS revient plus précisément sur les phénomènes dangereux et précise ceux qui doivent être intégrés dans les scénarios du PPRT : le rejet gazeux induisant une inflammation immédiate (jet enflammé), ou une inflammation différée (induisant une explosion VCE ou un *flash fire*).

M. PARIS explicite ensuite la méthodologie d'élaboration de la cartographie des phénomènes dangereux sortant du site, en gravité et en probabilité. Il ajoute que l'exploitant définit ensuite, sur cette base, l'acceptabilité ou non des scénarios. En conclusion, l'étude a démontré la maîtrise des risques sur le site et les installations périphériques d'Izaute.

Mme VERGNES explique que ces documents, exigés par la réglementation, sont consultables par le public sur demande auprès de la Préfecture. Elle demande si une visite des installations par les membres de la CSS serait envisageable.

M. ARDAILLOU répond favorablement à cette demande.

4) Configuration PPRT du site TIGF d'Izaute

Mme VERGNES explicite la manière dont l'administration traite des études de danger qui sont réalisées par les industriels. Ces études donnent lieu à une cartographie des effets toxiques, thermiques et de surpression sur les personnes et les biens. C'est sur la base des effets sur les personnes que sont définis les aléas qui sont pris en compte dans les PPRT. En fonction de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux, ils sont pris en compte soit dans le périmètre du PPRT soit dans le périmètre du PPI (qui peut être plus large), soit dans les deux. Un autre produit de sortie de l'étude de danger peut être un arrêté préfectoral assorti d'un plan d'action - et d'un échéancier de réalisation - pour réduire le risque à la source. Chaque plan fait l'objet d'une information et d'une concertation du public.

A ce stade des examens de l'étude de danger TIGF, plusieurs grandes familles d'accidents seront retenus pour le PPRT, le PPI ou les deux plans. Seront essentiellement retenus pour le PPRT les phénomènes accidentels liés aux ruptures réduites de canalisations. Le scénario de rupture franche est retenu pour le PPI seulement.

Un arrêté préfectoral sera pris pour prescrire des travaux de réduction des risques à la source. Ce plan d'action ne pourra pas excéder 5 ans, mais la loi prévoit que le PPRT peut être élaboré sur la base de la situation au terme de ce délai. Cet arrêté inclura aussi la mise en place des moyens d'alerte de la population qui ont été évoqués.

Mme VERGNES revient ensuite sur le périmètre d'étude, qui est très majorant par rapport au périmètre final du PPRT. Ce périmètre d'étude prend en compte les distances d'effets les plus grandes qui correspondent aux effets thermiques dits « irréversibles » sur la santé et aux effets de surpression de type « bris de vitres ». En outre, un puits avait initialement été pris en compte, alors qu'il s'agit seulement d'un puits de surveillance sans contact avec le réservoir et donc ne présentant aucun risque associé.

Mme VERGNES revient ensuite sur le contenu de l'arrêté préfectoral de prescription du 25 mai 2012. Elle constate pour la présente réunion que les représentants des communes et de la communauté de communes ne sont pas présents dans le collège collectivités, et que le collège des riverains est également incomplet. L'arrêté initial, qui prévoyait 18 mois pour mener à bien la procédure, a été prorogé pour 18 mois - portant le terme de la procédure au 25 mai 2015.

Mme VERGNES rappelle les objectifs du PPRT, qui comporte des actions :

- sur l'installation à l'origine du risque ;
- sur l'existant (bâti et les usages) au travers de mesures foncières, de prescriptions techniques et de réglementation des usages ;
- sur la préservation de l'avenir (maîtrise de l'urbanisation future etc.)

Mme VERGNES expose le calendrier ; la phase actuelle de la caractérisation des aléas se termine. La caractérisation des enjeux a été sous traitée à un bureau d'études (Artelia).

M. BONHORE (DREAL) expose la caractérisation des enjeux qui a été retenue sur le territoire par le bureau d'études Artelia.

M. ARDAILLOU apporte une précision sur l'enjeu « emploi ». Il confirme qu'il n'y a pas de présence permanente d'employé sur les sites TIGF dans la journée, mais des interventions ponctuelles. En outre, deux rondes de gardiennage (et non pas une) sont effectuées la nuit.

M. PARIS quant à lui revient sur les enjeux environnementaux, pour préciser que l'installation TIGF située dans la zone Natura 2000 n'est pas un site de stockage mais une simple tête de puits de contrôle.

M. BONHOURE expose la carte des enjeux.

Mme VERGNES s'enquiert de la présence éventuelle d'arrêts de bus sur le périmètre.

Selon les représentants des riverains, un bus s'arrête devant le centre de regroupement mais cet arrêt n'est pas matérialisé.

Mme LIERON (Conseil général) se propose de faire parvenir à la DREAL la liste des arrêts.

Mme VERGNES présente ensuite les cartes d'aléas qui ont été élaborées (effets thermiques et surpression), d'une part sans prise en compte de mesures complémentaires, d'autre part en tenant compte de projets de travaux de protection complémentaires. Elle expose en particulier la carte de synthèse des aléas, avec prise en compte de travaux de protection complémentaires. Le zonage réglementaire se fera sur cette base, avec un croisement des aléas et des enjeux.

Mme VERGNES expose ensuite la carte de superposition des aléas et des enjeux, et apporte des précisions sur les points sensibles qui ont été repérés. Elle fait observer qu'un gîte est concerné par le PPRT, dont la capacité (estimée pour l'heure à 10 personnes) devra être vérifiée auprès des maires. Il conviendra désormais d'affiner la caractérisation de ces biens pour déterminer d'éventuelles prescriptions au PPRT.

Mme VERGNES propose ensuite un calendrier de travail. Une prochaine réunion des POA serait organisée début 2014 (ndr : finalement fixée au 09 janvier 2014) pour évoquer le futur zonage du PPRT et les principes réglementaires, discuter de l'opportunité d'investigations complémentaires sur le bâti et des modalités d'information des riverains sur le PPRT.

M. BONHOURE précise à M. FLOUS (TIGF) que les 9 bâtiments qui ont été repérés en « M+ » ne sont pas nécessairement des maisons : il peut s'agir par exemple de hangars, garages, etc.

Mme VERGNES souligne la nécessité de bien identifier ce qui relève de l'habitation ou de simples annexes d'habitations, les prescriptions du PPRT visant à protéger les personnes seulement et non les biens. Elle demande si TIGF pourrait aider la DREAL à appréhender l'occupation du bâti, en l'absence des maires.

Selon M. ARDAILLOU, une personne du service domanial TIGF connaît effectivement bien les riverains et pourrait apporter sa contribution.

M. le sous-préfet insiste sur la nécessité de s'assurer que les mairies seront bien présentes lors de la prochaine réunion. Une réunion en comité restreint regroupant les mairies a donc été proposée le 19 décembre 2013.

M. PARIS signale une habitation qui, visiblement, n'a pas été repérée par Artelia (en face du Centre d'Izaute, dans un groupe de maison).

Les riverains confirment que cette maison est habitée.

Mme VERGNES en prend note. Elle indique qu'une convocation sera adressée en préalable à la réunion du mois de janvier 2014. Les questions peuvent être posées à la DREAL. Elle retient la proposition de visite de site début 2014 également.

M. ARDAILLOU propose que cette visite soit organisée le même jour que la réunion POA.

M. le sous-Préfet suggère de demander à la Mairie de Caupenne si elle peut accueillir cette réunion.

5) Questions diverses : nouvelles dispositions de la loi du 16 juillet 2013 ayant modifié le code de l'environnement

Mme VERGNES explicite les conséquences de la loi dite « DDADUE » du 16 juillet 2013 sur les PPRT. Ces effets sont de trois ordres. D'une part la loi introduit une limite dans le temps au droit de délaissement, cette limite étant fixée à 6 ans à compter du financement des mesures du PPRT ; la personne concernée aura donc jusqu'à 7 ans environ après l'approbation PPRT pour se faire connaître de la Mairie afin de se faire racheter son bien. En outre ; le coût des démolitions des bâtiments délaissés peut être inclus au coût global des mesures foncières. Enfin, il est institué un financement par les collectivités et l'industriel des travaux prescrits par le PPRT chez les riverains, qui vient en complément du crédit d'impôts existant déjà: le financement des travaux est ainsi pris en charge jusqu'à 90 %.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le sous-préfet lève la séance à 16 heures 50.

Pour le Préfet du Gers,
Par délégation,
Le sous-Préfet de Condom


Grégory KOMWELL